



Government
of Canada

Gouvernement
du Canada

Monsieur Richard Denis
Greffier du Sénat et Greffier des Parlements
Le Sénat du Canada
Édifice du Centre, pièce 185-S
Ottawa (Ontario) K1A 0A4

Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous présenter la réponse du gouvernement du Canada au onzième rapport du Comité sénatorial permanent des peuples autochtones, intitulé *La teneur du projet de loi C-45, Loi concernant le cannabis et modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, le Code criminel et d'autres lois, dans la mesure où il concerne les peuples autochtones du Canada.*

Vous trouverez ci-joint, pour dépôt au Sénat, conformément à l'article 12-24(3) du Règlement du Sénat du Canada, deux copies, dans les deux langues officielles.

Recevez, Monsieur, nos meilleures salutations.

Bill Morneau
Ministre des Finances

Jane Philpott
Ministre des Services aux Autochtones

Ginette Petitpas Taylor
Ministre de la Santé

William Blair
Ministre de la Sécurité frontalière et
de la Réduction du crime organisé

Pièces jointes

Canada



Government
of Canada

Gouvernement
du Canada

18SEP28 10:53AM
CLERK GREFFIER
SENATE SENAT

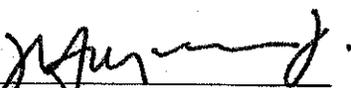
Mr. Richard Denis
Clerk of the Senate and Clerk of the Parliaments
The Senate of Canada
Centre Block, Room 185-S
Ottawa, Ontario K1A 0A4

Dear Mr. Denis:

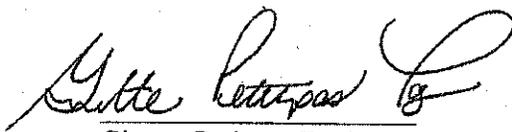
We have the honour to present the Response of the Government of Canada to the Eleventh Report of the Standing Senate Committee on Aboriginal Peoples, entitled *The subject matter of Bill C-45, An Act respecting cannabis and to amend the Controlled Drugs and Substances Act, the Criminal Code and other Acts, insofar as it relates to the Indigenous peoples of Canada.*

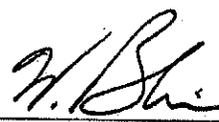
Pursuant to rule 12-24(3) of the Rules of the Senate of Canada, you will find enclosed, two copies, in both official languages, for tabling in the Senate.

Yours sincerely,


Bill Morneau
Minister of Finance


Jane Philpott
Minister of Indigenous Services


Ginette Petitpas Taylor
Minister of Health


William Blair
Minister of Border Security and
Organized Crime Reduction

Enclosures

Canada



Government
of Canada

Gouvernement
du Canada

L'honorable Lillian Eva Dyck
Présidente, Comité sénatorial permanent des peuples autochtones
Sénat du Canada
Ottawa (Ontario)
K1A 0A4

Madame la Sénatrice,

Au nom du gouvernement du Canada, nous avons le plaisir de répondre au rapport du Comité sénatorial permanent des peuples autochtones (le Comité), intitulé *La teneur du projet de loi C-45 : Loi concernant le cannabis et modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, le Code criminel et d'autres lois*, lequel a été déposé au Sénat le 1^{er} mai 2018.

Nous tenons à remercier le Comité pour l'examen approfondi du projet de loi C-45 et les nombreux témoins ayant contribué à l'examen pour leur expertise, leur temps et leur intérêt. Les diverses perspectives exprimées dans le rapport correspondent à la grande priorité qu'accorde le gouvernement à la protection de la santé de tous les Canadiens, y compris des peuples autochtones.

Le nouveau cadre visant à légaliser et à réglementer rigoureusement le cannabis repose sur une approche de la santé publique détaillée qui cherche à mieux protéger les Canadiens et à réduire au minimum les effets néfastes liés à la consommation de cannabis. L'approche comprend cinq grandes stratégies : éduquer les Canadiens aux effets néfastes et aux risques liés au cannabis, favoriser les choix sains et réduire l'accès des jeunes, prévenir la consommation problématique et à risque, protéger les Canadiens grâce à une réglementation rigoureuse et à un encadrement vigilant, ainsi que surveiller les tendances et les répercussions afin de mieux répondre aux nouveaux risques et aux nouvelles données probantes. En adoptant cette approche, nous nous approchons de l'atteinte de nos principaux objectifs, à savoir la protection des jeunes contre les effets néfastes du cannabis et le démantèlement du marché illicite.

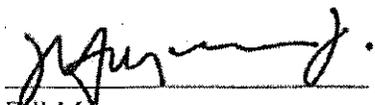
.../2

Canada

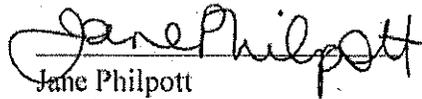
Le gouvernement s'est engagé à renouveler ses relations avec les peuples autochtones, relations qui sont fondées sur la reconnaissance des droits, le respect, la collaboration et le partenariat. Notre engagement oriente notre travail depuis le début de l'élaboration du cadre fédéral de légalisation et de réglementation rigoureuse du cannabis. Le gouvernement agit de façon concrète dans le but de répondre à un certain nombre de questions soulevées dans le rapport. La réponse jointe souligne les actions et le financement du gouvernement fédéral afin d'atteindre les objectifs sous-jacents aux recommandations du Comité. Au nom du gouvernement du Canada, nous espérons que cette réponse saura démontrer notre engagement continu à veiller à ce que les intérêts des Premières Nations, des Inuits et des Métis soient constamment pris en considération tout au long de la mise en œuvre de la *Loi sur le cannabis*.

Le gouvernement continuera de mobiliser activement les organisations, les collectivités et le leadership autochtones à l'égard de la mise en œuvre de la Loi après son entrée en vigueur, et il s'est engagé à rendre compte des progrès réalisés dans les domaines d'intervention mentionnés dans le rapport du Comité d'ici juin 2019.

Veillez agréer, Madame la Sénatrice, nos salutations distinguées,



Bill Morneau
Ministre des Finances



Jane Philpott
Ministre des Services aux Autochtones



Ginette Petitpas Taylor
Ministre de la Santé



William Blair
Ministre de la Sécurité frontalière et
de la Réduction du crime organisé

**RÉPONSE DU GOUVERNEMENT AU ONZIÈME RAPPORT DU COMITÉ
SÉNATORIAL PERMANENT DES PEUPLES AUTOCHTONES INTITULÉ « LA
TENEUR DU PROJET DE LOI C-45 : LOI CONCERNANT LE CANNABIS ET
MODIFIANT LA LOI RÉGLEMENTANT CERTAINES DROGUES ET AUTRES
SUBSTANCES, LE CODE CRIMINEL ET D'AUTRES LOIS »**

Interdire le cannabis n'a pas été efficace pour dissuader les jeunes Canadiens de consommer du cannabis ou pour prévenir l'accès facile à du cannabis par les jeunes. D'après la phase 3 de l'Enquête régionale sur la santé des Premières Nations (ERS)¹ (effectuée entre mars 2015 et décembre 2016), plus d'un adulte sur dix (18 ans et plus) vivant dans des collectivités des Premières Nations a déclaré consommer régulièrement du cannabis (presque tous les jours ou tous les jours), tandis qu'environ le tiers (30,3 %) des adultes des Premières Nations ont déclaré avoir consommé du cannabis au cours des 12 derniers mois, sans changement significatif sur le plan statistique par rapport à la phase 2² (effectuée entre 2008 et 2010). En ce qui concerne les jeunes des Premières Nations (âgés de 12 à 17 ans), la consommation de cannabis a diminué, passant de 36,2 % à la phase 2 à 27,2 % à la phase 3. Les résultats de la phase 2 indiquent également qu'un jeune sur dix a déclaré fumer du cannabis tous les jours ou presque tous les jours.

On ne dispose pas de données sur la consommation du cannabis chez les Métis et les Inuits au Canada. Toutefois, selon l'Enquête nationale sur le cannabis du 2^e trimestre de 2018 de Statistique Canada, 33 % des Canadiens âgés de 15 ans et plus à Iqaluit, au Nunavut, où la population inuite est élevée, ont déclaré avoir consommé du cannabis au cours des trois derniers mois.

Afin de mieux protéger tous les Canadiens, y compris les peuples autochtones, et de réduire au minimum les effets négatifs associés à la consommation de cannabis, le gouvernement du Canada a adopté une approche globale en matière de santé publique pour la légalisation et la réglementation du cannabis. Le but est de légaliser, de réglementer rigoureusement et de limiter l'accès au cannabis pour le garder hors de la portée des jeunes Canadiens, et d'empêcher les criminels et le crime organisé de continuer à profiter du marché illicite du cannabis.

Le nouveau cadre juridique qui sera en place lorsque la *Loi sur le cannabis* entrera en vigueur le 17 octobre 2018 accordera la priorité à la santé et à la sécurité des Canadiens. Ce cadre s'appuie sur des stratégies visant à sensibiliser les Canadiens aux méfaits et aux risques associés à la consommation de cannabis, à favoriser les choix sains et à réduire l'accès des jeunes, à prévenir la consommation problématique et à risque, ainsi qu'à surveiller les tendances et les

¹ Centre de gouvernance de l'information des Premières Nations, *Rapport national de l'Enquête régionale sur la santé des Premières Nations, Phase 3 : Volume un*, Ottawa, 2018). 200 pages. Publié en mars 2018.

² Centre de gouvernance de l'information des Premières Nations (CGIPN) (2012). *Enquête régionale sur la santé des Premières Nations (ERS) 2008-2010 : Rapport national sur les adultes, les jeunes et les enfants vivant dans les collectivités des Premières Nations*. Ottawa: CGIPN.

répercussions afin de réagir rapidement aux risques et aux effets lorsqu'ils surviennent. Ensemble, ces stratégies permettront au gouvernement de mieux protéger les jeunes et les Canadiens contre les méfaits associés à la consommation de cannabis.

La présente réponse est divisée en cinq thèmes qui sont conformes aux recommandations du Comité : 1) le report de l'entrée en vigueur afin de permettre de négocier davantage avec les partenaires autochtones; 2) les pouvoirs et la compétence des Autochtones; 3) le soutien des services aux Autochtones; 4) les possibilités économiques pour les collectivités et les gouvernements autochtones et 5) la génération de recettes et la taxation.

Thème 1 : Report de l'entrée en vigueur afin de permettre de négocier davantage avec les partenaires autochtones

Le gouvernement reconnaît l'importance d'assurer une collaboration continue avec les dirigeants, les organisations et les collectivités autochtones et de chercher de nouvelles occasions d'aider les peuples autochtones à atteindre leurs objectifs et à répondre à leurs préoccupations en ce qui concerne la légalisation et la réglementation du cannabis. Cette approche appuie l'engagement du gouvernement de tisser de nouveaux liens avec les peuples autochtones, liens qui sont fondés sur la reconnaissance des droits, le respect, la collaboration et le partenariat.

Bien que l'on comprenne le raisonnement du Comité pour demander le report de l'entrée en vigueur de la *Loi sur le cannabis*, un tel report ne viendrait que perpétuer un système qui ne fonctionne pas. L'approche actuelle relative au cannabis permet aux criminels et au crime organisé de tirer profit du cannabis et ne permet pas de le garder hors de la portée des jeunes Canadiens. Cette approche a également servi à criminaliser la possession de petites quantités de cannabis pour de nombreux Canadiens. Statistique Canada indique que, en 2013, la possession de cannabis représentait 67 % des infractions liées aux drogues déclarées par la police.

Le risque de condamnations au criminel peut être plus aigu pour certaines populations, y compris les peuples autochtones. Bien que les causes exactes soient nombreuses, complexes et interreliées, les peuples autochtones sont surreprésentés au sein du système de justice pénale. En 2016, les peuples autochtones représentaient seulement 4,9 % de la population canadienne³ et 26 % de la population carcérale fédérale⁴. Les constatations relatives aux admissions à la détention provinciales et territoriales (27 %) étaient semblables aux admissions à un programme de surveillance au sein de la collectivité (24 %)⁵. En outre, les statistiques sur les services

³ Statistique Canada. Les peuples autochtones au Canada : faits saillants du Recensement de 2016. Consulté à l'adresse <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/171025/dq171025a-fra.htm> le 14 août 2018.

⁴ Statistique Canada. Statistiques sur les services correctionnels pour adultes au Canada, 2015-2016. Consulté à l'adresse <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2017001/article/14700-fra.htm> le 14 août 2018.

⁵ Statistique Canada. Statistiques sur les services correctionnels pour adultes au Canada, 2015-2016. Consulté à l'adresse <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/85-002-x/2017001/article/14700-fra.htm> le 14 août 2018.

correctionnels pour adultes de 2015-2016 indiquent que la surreprésentation des adultes autochtones était plus prononcée chez les femmes que chez les hommes, les femmes autochtones représentant 38 % des admissions de femmes aux services correctionnels dans les provinces et les territoires, tandis que le pourcentage comparable chez les hommes autochtones était de 26 %. Dans les services correctionnels fédéraux, les femmes autochtones représentaient 31 % des admissions féminines à la détention après condamnation, tandis que le pourcentage des hommes autochtones était de 23 %. Les casiers judiciaires qui peuvent résulter d'accusations liées au cannabis ont des conséquences graves et durables. Un changement opportun est nécessaire afin d'éliminer les effets néfastes sur la santé et la société de la production, de la distribution et de la consommation illégales de cannabis dans l'ensemble de la population.

Pour s'assurer que les sénateurs étaient au courant de l'intention du gouvernement de répondre aux questions soulevées par le Comité, les ministres de la Santé et des Services aux Autochtones ont énoncé un certain nombre d'engagements dans une lettre adressée à la présidente et au vice-président du Comité, laquelle a été lue à voix haute pendant le débat sur le projet de loi C-45, le 6 juin 2018. La lettre comprenait un engagement à poursuivre la mobilisation des organisations et des collectivités autochtones à l'égard des domaines mentionnés dans le rapport du Comité, ainsi qu'à présenter un rapport aux deux chambres sur les progrès réalisés dans les domaines d'intervention d'ici juin 2019, et à comparaître de nouveau devant le Comité, au besoin, pour informer les sénateurs des domaines d'intérêt et de préoccupations concernant la mise en œuvre du nouveau cadre sur le cannabis. Les sénateurs ont indiqué que les engagements énoncés dans la lettre rendaient inutile le report de l'entrée en vigueur de la *Loi sur le cannabis*.

Tout au long de la légalisation et de la réglementation du cannabis, le gouvernement a accordé une grande priorité aux intérêts autochtones. Pour veiller à ce que les perspectives et les rôles des Autochtones soient pris en considération dans la conception et la mise en œuvre du cadre juridique, le gouvernement a confié au Groupe de travail sur la légalisation et la réglementation du cannabis le mandat de mobiliser les gouvernements autochtones et les organismes représentatifs. Pour s'acquitter de ce mandat, le Groupe de travail a invité des experts, des organismes représentatifs, des gouvernements et des aînés autochtones à participer à un certain nombre de discussions, notamment des tables rondes d'experts, des réunions bilatérales et des tables rondes des peuples autochtones. Grâce à ce processus de mobilisation, le Groupe de travail a obtenu des renseignements et des points de vue très utiles qui ont éclairé ses recommandations. Les conseils et les recommandations du Groupe de travail ont grandement éclairé le cadre du gouvernement visant à légaliser le cannabis, à le réglementer avec rigueur et à en restreindre l'accès. Comme il est recommandé dans son rapport, le gouvernement a accordé et accorde toujours la priorité à la participation des gouvernements autochtones et des organisations représentatives.

La ministre de la Santé s'est engagée à travailler en étroite collaboration avec les dirigeants de

l'APN, de l'Inuit Tapiriit Kanatami et du Ralliement national des Métis. Ainsi, elle a communiqué directement avec les dirigeants des organismes autochtones nationaux pour les aviser à l'avance de la consultation publique de 60 jours sur l'approche réglementaire proposée. Des invitations à assister à des séances d'information et à présenter des commentaires ont été envoyées à tous les signataires de traités modernes (détenteurs de revendications territoriales et nations autonomes), à tous les organismes territoriaux politiques des Premières Nations, aux organisations et associations autochtones nationales et régionales, aux membres et organismes directeurs régionaux des Métis, etc. L'ancien secrétaire parlementaire de la ministre de la Santé, l'honorable William Blair, a rencontré des représentants de Nunavut Tunngavik Incorporated, des collectivités inuites, de la Kitikmeot Inuit Association, de Pauktuutit Inuit Women of Canada, des membres du conseil communautaire autochtone des régions de Timmins et de Thunder Bay, de même qu'il a participé à l'Assemblée extraordinaire des chefs des Premières Nations sur les lois fédérales. La mobilisation ministérielle des dirigeants autochtones continuera d'être une priorité pour ce gouvernement jusqu'à la mise en œuvre de la *Loi sur le cannabis* et de ses règlements d'application, et pendant cette période.

En juillet 2017, la Direction générale de la légalisation et de la réglementation du cannabis de Santé Canada a mis sur pied une équipe responsable de collaborer avec les organisations et les collectivités autochtones. Son principal rôle est de communiquer et de collaborer avec les gouvernements, les organisations et les collectivités autochtones afin de les sensibiliser à la *Loi sur le cannabis*. Cette équipe vise également à collaborer afin d'accroître le dialogue et d'obtenir des perspectives autochtones uniques, ainsi que d'améliorer les relations de travail et une éducation publique culturellement adaptée. À ce jour, toutes les demandes et les invitations d'organisations et de collectivités autochtones visant à ce que les fonctionnaires se rendent dans les collectivités et fournissent de l'information sur la législation et discutent de leurs intérêts ont été acceptées.

Le gouvernement a mobilisé massivement les dirigeants, les organisations et les collectivités autochtones afin de leur fournir des renseignements à propos de la législation et de discuter des intérêts et des besoins particuliers des Premières Nations, des Inuits et des Métis. À ce jour, des représentants du gouvernement ont participé à environ 70 séances de mobilisation avec des dirigeants, des organisations et des collectivités autochtones, notamment :

- un forum et des rencontres dont la portée est très étendue, y compris avec les organisations politiques et territoriales qui regroupent les dirigeants et les administrateurs de jusqu'à 30 Premières Nations à la fois, les chefs de grandes assemblées nationales et régionales et les secrétariats des Premières Nations qui regroupent de cinq à dix Premières Nations, afin de discuter du cannabis;
- des rencontres et des dialogues avec les comités clés, représentant toutes les régions du pays, et des experts autochtones, comme le comité inuit national de la santé, le conseil des jeunes Inuits, le Comité des Chefs sur la santé de l'Assemblée des

- Premières Nations et le comité du mieux-être sur la santé mentale;
- des rencontres avec les chefs et les conseils de chaque Première Nation et le personnel du conseil tribal;
- un forum d'une journée dans chacune des collectivités des Premières Nations qui réunissait un large public, y compris le personnel du conseil tribal, les policiers, les professionnels de la santé et les membres de la communauté intéressés.

Les fonctionnaires de Santé Canada continuent de collaborer régulièrement avec l'APN, l'Inuit Tapiriit Kanatamie, et du Ralliement national des Métis et explorent continuellement des façons d'appuyer davantage leur travail. À ce jour, Services aux Autochtones Canada a investi 500 000 \$ en 2017-2018 et 2018-2019 pour soutenir un groupe de travail sur le cannabis de l'APN. Le but de ce groupe de travail est d'informer les collectivités des Premières Nations et de les aider à régler les questions de sécurité publique, de santé, de développement économique et de compétence.

Tout au long de la consultation publique de 60 jours sur l'approche réglementaire proposée, Santé Canada a reçu des commentaires de plusieurs organisations autochtones et de représentants d'organisations et de collectivités autochtones. Afin d'étendre la portée des consultations, des représentants de Santé Canada ont cherché de nouvelles occasions de consultations au moyen de rencontres bilatérales avec les organisations autochtones nationales et régionales. Comme ces discussions l'ont confirmé, les Premières Nations souhaitent que le dialogue s'étende au-delà de l'approche réglementaire pour inclure des sujets comme l'éducation efficace du public, la santé et la sécurité publiques, le développement économique, la compétence en matière de réglementation, l'autorité législative et le partage des recettes.

Dans le but de mieux faire comprendre le plan du gouvernement concernant la légalisation et la réglementation du cannabis et de veiller à ce que les collectivités soient au courant du soutien dont elles disposent, Santé Canada a envoyé des lettres à tous les dirigeants des collectivités des Premières Nations, des Inuits et des Métis en juin 2018.

Le gouvernement comprend que les collectivités autochtones du Canada sont très intéressées par la *Loi sur le cannabis* et ses règlements d'application, et il a pris des mesures importantes pour prendre en compte les intérêts particuliers exprimés par les organisations et les collectivités autochtones. Le gouvernement continuera de travailler en étroite collaboration avec les collectivités et les organisations autochtones pour veiller à ce que leurs besoins et intérêts particuliers soient soigneusement pris en considération tout au long de la mise en œuvre de la *Loi sur le cannabis*.

Thème 2 : Les pouvoirs et la compétence des Autochtones

Dans son rapport, le Comité a décrit les préoccupations liées à la compétence qui ont été soulevées par les collectivités, les organisations et les entreprises autochtones concernant la

capacité des collectivités autochtones de contrôler, de restreindre ou d'interdire la distribution, la vente, la possession et la consommation de cannabis. Depuis la publication du rapport du Comité, les gouvernements des Premières Nations et les organismes représentatifs ont souligné la nécessité d'accroître le contrôle de ces activités dans leurs collectivités. Par exemple, certaines collectivités ont manifesté leur intérêt à autoriser la production du cannabis sur leur territoire et à délivrer des licences en collaboration avec le fédéral.

Le gouvernement reconnaît les intérêts des collectivités et des gouvernements autochtones dans l'établissement de modèles et de règles qui répondent à leurs besoins particuliers et admet que l'autorité de réglementation autochtone provient de nombreuses sources, dont les droits reconnus et confirmés à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, les traités historiques et modernes et les ententes sur les revendications territoriales, les ententes d'autonomie gouvernementale et les lois fédérales comme la *Loi sur les Indiens*. Dans une lettre envoyée au sénateur Dyck et au sénateur Tannas le 6 juin 2018, le gouvernement a réaffirmé son engagement à maintenir les droits ancestraux et issus de traités existants, comme le reconnaît l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*.

Le soutien à l'autodétermination des peuples autochtones est un objectif clé du gouvernement. Il faut trouver un équilibre entre ce droit à l'autodétermination et la nécessité de veiller à ce que le cadre juridique et réglementaire relatif au cannabis, y compris l'interdiction criminelle, soit appliqué de façon uniforme à l'échelle du pays. Ainsi, à l'instar du *Code criminel*, la *Loi sur le cannabis* est une loi fédérale d'application générale qui s'appliquera à toutes les personnes au Canada, y compris les peuples autochtones.

En vertu de la *Loi sur le cannabis*, les personnes qui souhaitent produire et vendre des produits du cannabis devront obtenir la licence fédérale ou provinciale ou territoriale appropriée. Ces produits du cannabis seraient produits en vertu d'une licence fédérale et vendus aux consommateurs par un détaillant autorisé par les provinces et les territoires ou par un vendeur de cannabis à des fins médicales autorisé par le gouvernement fédéral. Certaines provinces ont pris des mesures précises pour faire participer les populations autochtones à la conception de leur système. Ainsi, l'Ontario et le Québec ont inclus dans leur législation des dispositions qui appuient la négociation d'ententes avec les collectivités autochtones pour mettre en œuvre les règles locales sur le cannabis. Au Manitoba, le soutien des Premières Nations a été inclus dans les critères appliqués par le gouvernement pour évaluer les propositions de détaillants privés; deux des quatre groupes acceptés sous condition pour le commerce de détail dans cette province sont des partenariats avec les Premières Nations.

Le gouvernement s'est engagé à continuer de collaborer avec les peuples autochtones, ainsi qu'avec les provinces et les territoires, pour aider les collectivités autochtones à atteindre leurs

divers objectifs, notamment trouver la façon appropriée de répondre aux questions de compétence.

Thème 3 : L'appui aux services aux Autochtones

Éducation du public adaptée à la culture

Les efforts d'éducation et de sensibilisation auprès du public sont essentiels à l'atteinte de l'objectif du gouvernement de protéger la santé et la sécurité publiques, notamment celles des jeunes.

Comme l'a recommandé le Comité, dans son rapport, le gouvernement fournit un financement stable pour de l'éducation adaptée à la culture sur le cannabis. Dans le budget de 2018, on a annoncé un investissement de 62,5 millions de dollars sur cinq ans afin de favoriser la participation des organisations autochtones dans les collectivités qui offrent de l'éducation sur les risques liés à la consommation de cannabis. Ce nouveau financement aidera à étendre notre travail avec les organisations autochtones, notamment à aider les professionnels de la santé à l'intérieur et à l'extérieur des réserves à sensibiliser les collectivités aux risques pour la santé et la sécurité liés à la consommation de cannabis, à élaborer des approches innovatrices pour atteindre les jeunes Autochtones, à renforcer la capacité des dirigeants et des membres des collectivités à diriger des initiatives de sensibilisation et à veiller à ce que l'éducation sur le cannabis offerte au public se fasse dans le cadre de campagne de promotion sur la santé et d'interventions sur le mieux-être et la consommation de substance auprès des peuples autochtones.

Le gouvernement travaille présentement avec les dirigeants autochtones afin de veiller à ce que les approches soient adaptées à la culture et que les efforts du gouvernement répondent à leurs besoins particuliers. Par exemple, avec l'appui du gouvernement fédéral de plus de 1 million de dollars, la Thunderbird Partnership Foundation collabore avec les collectivités autochtones de partout au Canada afin d'aborder la question des besoins liés à l'éducation offerte au public dans les collectivités, avec une orientation vers la réduction des risques. Les commentaires recueillis durant ces sessions appuieront directement l'élaboration d'initiatives d'éducation fondées sur les faits et adaptées à la culture. Des discussions sont également en cours auprès d'un certain nombre d'organisations telles que l'Inuit Tapiriit Kanatami et les régions inuites et la Première Nation Nishnawbe Aski afin de débattre des besoins et des initiatives en ce qui a trait à l'éducation offerte au public.

De même, le gouvernement travaille avec le Ralliement national des Métis afin de favoriser la participation des Métis et d'augmenter les activités d'éducation offerte au public, ainsi qu'avec des organismes membres de partout au pays.

Le gouvernement a également pris des mesures afin de veiller à ce que l'information essentielle sur la légalisation et la réglementation, les effets sur la santé de la consommation de cannabis et les ressources mises à la disposition des parents pour que ces derniers en parlent aux jeunes soit traduite en divers dialectes, y compris en Inuktitut, en Ojibwé et en Cri, qu'elle soit mise à la disposition des organisations et collectivités autochtones. Par exemple, Santé Canada a récemment financé et complété la traduction de la brochure « Parler cannabis » de Jeunesse sans drogue Canada en inuktitut pour qu'elle soit distribuée dans les collectivités inuites.

Prochainement, le gouvernement intensifiera de manière importante ses efforts pour soutenir les collectivités autochtones dans l'élaboration de documents d'éducation adaptés au contexte culturel et linguistique du public. Des mesures seront prises immédiatement afin de favoriser la participation des collectivités autochtones et de veiller à ce que les collectivités et les organisations soient au courant du financement et des ressources qui leur sont offertes pour soutenir les efforts d'éducation auprès du public. Le gouvernement s'est également engagé à tenir le Comité au courant du financement propre aux Autochtones pour ces activités.

Services de santé mentale et prévention et traitement des troubles de consommation de substance

Conformément au rapport du Comité, le gouvernement, dans le budget de 2017 et le budget de 2018, a augmenté de manière importante le financement des services de première ligne, notamment en ce qui concerne la prévention et le traitement des troubles de santé mentale et de consommation de substance. Le gouvernement reconnaît le besoin de continuer à renforcer ses liens avec les partenaires autochtones et à appuyer des services complets adaptés au contexte culturel relativement au traitement des troubles de santé mentale et de consommation de substance.

Services aux Autochtones Canada verse plus de 350 millions de dollars⁶ par année pour financer les services communautaires de santé mentale et la prévention et le traitement de troubles de consommation de substance chez les Premières Nations et les Inuits du Canada afin de réduire les facteurs de risque, de promouvoir les facteurs de protection et d'améliorer les résultats en matière de santé des Premières Nations et des Inuits afin d'appuyer :

- la promotion du mieux-être mental;
- la promotion de la vie et la prévention du suicide;
- les services d'intervention en cas de crise;
- le traitement de troubles de consommation de substance et le suivi;
- les services de soutien émotionnel et culturel pour les anciens élèves des pensionnats indiens et leur famille;
- le soutien et le financement de programmes favorisant le bon développement des

⁶ Ce montant comprend le financement de juin 2016 et du budget de 2017, mais exclut les investissements du budget de 2018.

enfants et de programmes de vie saine.

Le gouvernement est également d'accord avec le Comité en ce qui concerne l'importance de l'accès à des traitements pour des troubles de consommation de substance. Actuellement, 45 centres de traitement des Premières Nations fournissent une gamme de services de traitement, y compris des services en établissement, des services à domicile et des services à distance. Des services de prévention de drogue et d'alcool sont également offerts dans la majorité des collectivités autochtones du Canada.

Dans le Nord, les services de mieux-être mental associés à la toxicomanie ont été transférés au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, à la suite de l'accord de 1998 sur le transfert de pouvoirs en matière de santé, et au gouvernement du Nunavut, après sa création en 1999. Services aux Autochtones Canada verse environ 23 millions de dollars par année en subventions et contributions directement à ces deux gouvernements territoriaux pour appuyer les activités de prévention et de promotion de la santé dans les collectivités des Premières Nations et des Inuits. Ce montant comprend également les fonds versés directement aux collectivités des Premières Nations du Yukon par les contributions ou les ententes sur l'autonomie gouvernementale.

Au printemps 2017, à la suite d'une requête déposée par le partenariat sur la santé du Nunavut, Services aux Autochtones Canada a versé 388 000 \$ afin d'appuyer le Secrétariat de la qualité de vie du gouvernement du Nunavut pour qu'il effectue une étude de faisabilité en ce qui concerne un possible centre résidentiel de traitement dans le territoire. L'étude est fondée sur un groupe de travail formé de plusieurs intervenants, y compris d'organisations communautaires de mieux-être, de Nunavut Tunngavik Incorporated et de représentants ministériels du gouvernement du Nunavut. Cette approche collaborative et inclusive produira un résultat final solide en ce qui a trait aux besoins des intervenants. Une rencontre a eu lieu en février 2018 avec le groupe multipartite afin de valider les approches proposées en ce qui a trait aux traitements et d'informer la direction du rapport final.

Au cours de ces dernières années, un certain nombre d'initiatives ont été entreprises afin d'améliorer l'accès aux services de mieux-être mental pour les Premières Nations et les Inuits. Par exemple, en juin 2016, le gouvernement a investi 69 millions de dollars sur trois ans afin de répondre aux besoins des collectivités des Premières Nations et des Inuits. Cet investissement augmente la capacité de fournir des services essentiels de santé mentale répondant aux crises en cours, tant au niveau régional qu'au niveau local. Depuis ce temps, la capacité de répondre à la crise s'est étendue à des régions de l'ensemble du Canada. Le nombre de collectivités des Premières Nations quant à l'accès à des services de mieux-être mental est passé de 86 à 344 collectivités. Cet investissement soutient également la Stratégie nationale de prévention du suicide chez les Inuits de Inuit Tapiriit Kanatami la Ligne d'écoute d'espoir pour le mieux-être offerte en ligne 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, laquelle a été mise en place en 2016 afin d'offrir

immédiatement de l'aide aux Premières Nations et aux Inuits. La ligne d'écoute emploie des conseillers expérimentés et compétents d'un point de vue culturel.

Dans le budget de 2017, on a attribué 204 millions de dollars additionnels sur cinq ans afin d'améliorer les services de mieux-être mental pour les Premières Nations et les Inuits, y compris des services communautaires de mieux-être mental, des services professionnels et des services de médecine traditionnelle.

À partir des fonds existants, le budget de 2018 comprenait d'importants investissements afin d'améliorer l'accès aux services nécessaires. Il prévoit verser 200 millions de dollars sur cinq ans, puis 40 millions de dollars par année par la suite afin d'améliorer les services de traitement et de prévention de la consommation de substance adaptés au contexte culturel dans les collectivités ayant des besoins élevés en ce qui concerne le traitement de troubles de consommation de substance, y compris des opioïdes. On y annonçait également des investissements de 248,6 millions de dollars sur trois ans pour continuer à offrir des services, comme le soutien émotionnel et le mieux-être mental, aux survivants des pensionnats indiens et à leur famille.

Le gouvernement continuera de travailler en collaboration avec les organisations autochtones afin de veiller à ce que les intérêts particuliers des collectivités autochtones soient soigneusement pris en compte, y compris ceux relatifs aux services de mieux-être mental.

Services de police pour les peuples autochtones

Au Canada, les services de police relèvent en grande partie de la responsabilité des provinces et des territoires. En reconnaissance de la relation qui le lie aux peuples autochtones, le gouvernement investit dans le Programme des services de police des Premières Nations (PSPPN), qui fournit des fonds pour soutenir des services policiers professionnels, dévoués et adaptés aux collectivités des Premières Nations et des Inuits qu'ils desservent. Le Programme fonctionne conformément à la Politique sur la police des Premières Nations, cadre national pour la prestation de services policiers dans les collectivités des Premières Nations et des Inuits. Les services policiers sont appuyés par des ententes tripartites sur les services policiers entre le gouvernement, les gouvernements provinciaux et territoriaux et les collectivités des Premières Nations et des Inuits. Les coûts sont partagés par le gouvernement fédéral et les provinces et les territoires (52 % par le gouvernement fédéral et 48 % par les provinces et les territoires).

Le 10 janvier 2018, le gouvernement a annoncé un investissement de 291,2 millions de dollars sur cinq ans dans les services de police des collectivités des Premières Nations et des Inuits à partir de 2018-2019. Cela inclut :

- 102 millions de dollars, tels que proposés par le budget de 2017;

- 144,4 millions de dollars supplémentaires afin de soutenir des priorités telles que la sécurité des policiers et l'équipement, ainsi que plus de salaires concurrentiels pour les policiers;
- 44,8 millions de dollars à partir de 2019-2020 afin d'engager jusqu'à 110 nouveaux policiers.

En plus des investissements de 522,5 millions de dollars de Sécurité publique Canada, l'ajout des récents fonds fait en sorte que l'investissement du gouvernement sur cinq ans dans le PSPPN passe à 813,7 millions de dollars.

Pour la première fois, l'engagement financier du gouvernement fédéral est en cours et inclura une augmentation afin de suivre le taux d'inflation et de permettre aux collectivités des Premières Nations et des Inuits de s'y fier pour renforcer la sécurité publique à long terme.

En plus de cet investissement, Sécurité publique Canada investira 81 millions de dollars sur cinq ans afin d'appuyer les provinces et les territoires dans l'amélioration de l'accès à des formations et dans les formations policières pour que les policiers apprennent à reconnaître les signes et les symptômes de conduites avec les facultés affaiblies et à utiliser les appareils de détection. Pour accéder à ces fonds, les provinces et les territoires doivent établir un plan stratégique afin de s'assurer qu'ils répondent à tous les besoins des collectivités autochtones rurales et éloignées.

Sécurité publique Canada travaille également avec l'Association des chefs de police des Premières Nations afin de déterminer leur capacité de faire respecter les lois relatives à la conduite avec les facultés affaiblies. Cette information est utilisée autant par le gouvernement que les administrations provinciales et territoriales afin de veiller à ce que les policiers des Premières Nations reçoivent la formation dont ils ont besoin.

Thème 4 : Les possibilités économiques pour les collectivités et les gouvernements autochtones

Pour certaines collectivités autochtones, l'émergence de l'industrie légale du cannabis est perçue comme une occasion importante de développement économique. Les possibilités économiques accrues pour les partenaires autochtones de l'industrie du cannabis légal sont également perçues comme un moyen essentiel de remplacer les vitrines ou « distributeurs » illégaux de cannabis, dont la prolifération a été jugée préoccupante par certains dirigeants communautaires. Le gouvernement reconnaît les liens importants entre le développement économique et l'amélioration de la santé et des résultats sociaux, et il appuie la participation des Autochtones à cette nouvelle industrie de plusieurs façons.

Le gouvernement prend note de la suggestion du Comité de réserver un pourcentage fixe du total des licences de production du cannabis pour les entreprises de production appartenant à des Autochtones ou contrôlées par eux. Toutefois, comme le cannabis ne sera pas soumis à la gestion

de l'offre, le gouvernement n'est pas en mesure de réserver une partie du marché à certains groupes. Afin d'encourager de façon continue la participation des promoteurs autochtones dans le marché du cannabis, Santé Canada a établi un service de navigation qui vise précisément à guider les demandeurs autochtones volontaires dans le processus de délivrance des licences. Un professionnel du processus est entièrement dédié à les guider et à les assister afin qu'ils satisfassent aux exigences réglementaires et qu'ils réussissent à obtenir une licence. Un professionnel du processus est entièrement dédié à les guider et à les assister afin qu'ils satisfassent aux exigences réglementaires et qu'ils réussissent à obtenir une licence. Jusqu'à maintenant, l'industrie légale du cannabis à des fins médicales inclut six producteurs titulaires d'une licence délivrée par le gouvernement fédéral, lesquels entretiennent un partenariat étroit avec les collectivités ou les entreprises autochtones, et 18 autres demandeurs sont affiliés à des groupes autochtones, dont quatre en Colombie-Britannique, six en Ontario, cinq en Saskatchewan, un en Alberta, un en Nouvelle-Écosse et un à Terre-Neuve-et-Labrador. Parmi ces derniers, cinq de ces lieux sont situés dans les terres de réserve.

En outre, le gouvernement a modernisé les programmes de développement économique des Autochtones afin que les collectivités autochtones puissent recevoir du soutien relativement aux activités liées au cannabis. Par exemple, Services aux Autochtones Canada offre maintenant du soutien financier aux collectivités autochtones au moyen de son Programme pour la préparation des collectivités aux possibilités économiques. Cela permettra aux collectivités autochtones de tirer profit de ce type de possibilités économiques sur les réserves, si elles choisissent d'en profiter. Les projets visant à favoriser les possibilités économiques dans ces domaines devront être évalués et passer par le processus réglementaire, comme pour toute proposition. Reconnaissant les préoccupations soulevées par les peuples autochtones relativement à la façon dont la légalisation et la réglementation du cannabis peuvent toucher les collectivités éprouvant déjà de graves troubles de santé et de société, les propositions de projets devront également être appuyées par la collectivité.

De plus, plusieurs organismes fédéraux, y compris Innovation, Sciences et Développement économique Canada et les agences fédérales de développement économique régional, offrent du financement et du soutien aux entrepreneurs et aux petites et moyennes entreprises du Canada. Les producteurs autorisés, y compris ceux ayant des affiliations avec des Autochtones, sont admissibles à ces programmes.

Le gouvernement continue de chercher des façons de faciliter la participation des Autochtones à l'industrie du cannabis pour les collectivités qui le désirent. Des efforts sont déployés par les ministères, y compris les agences régionales de développement, et par d'autres partenaires visant à travailler en collaboration, afin que nous, en tant que ministères, puissions répondre aux demandes des collectivités et des entreprises autochtones, lorsque les fonds disponibles le permettent. Le gouvernement s'est également engagé à suivre et à surveiller les progrès réalisés

dans les efforts pour faciliter la participation autochtone et tiendra le Comité au courant de la mise en œuvre de la *Loi sur le cannabis*.

Thème 5 : La génération de recettes et la taxation

Le gouvernement soutient la négociation d'arrangements fiscaux avec les gouvernements autochtones et reconnaît l'importance pour les gouvernements autochtones d'avoir des sources de recettes afin d'encourager la réconciliation et l'autodétermination.

Il existe actuellement des options qui permettent aux gouvernements autochtones de générer des recettes des activités liées à la production et à la vente de produits du cannabis sur leur territoire. Par exemple, une Première Nation ou tout autre gouvernement autochtone autonome qui a conclu une entente avec le gouvernement du Canada pour l'imposition d'une taxe sur les produits et services des Premières Nations sur sa réserve ou ses terres octroyées par entente toucherait les recettes de la taxe sur les produits et services des Premières Nations attribuables à la consommation de biens et de services, dont les aux produits du cannabis, sur sa réserve ou son territoire octroyé par entente conformément à cette entente.

De plus, les Premières Nations sont en mesure de mettre en place des régimes de taxe sur les biens immobiliers en vertu de la *Loi sur les Indiens* ou de la *Loi sur la gestion financière des premières nations*. Si les producteurs de cannabis sur la réserve possèdent ou louent des biens immobiliers, une Première Nation qui applique un régime de taxe sur les biens immobiliers pourrait générer un revenu relativement au bien ou à un intérêt sur la réserve. Actuellement 150 Premières Nations ont mis en place un régime de taxe sur les biens immobiliers dans leur administration.

Dans des budgets successifs, le gouvernement a réaffirmé son intention de faciliter les ententes entre les gouvernements autochtones et une province ou un territoire relativement à l'imposition d'une taxe de vente similaire à la taxe de vente harmonisée et aux taxes de vente provinciales.

Le gouvernement a mis en place une nouvelle taxe d'accise fédérale sur les produits du cannabis qui favoriserait l'atteinte d'un double objectif du gouvernement, à savoir de garder le cannabis hors de la portée des jeunes et de le garder hors de la portée des criminels. Cela permettra de garder les obligations basses et de travailler avec les provinces et les territoires afin de maintenir une approche coordonnée quant à la taxation.

Conformément à la *Loi n° 1 d'exécution du budget de 2018*, qui a reçu la sanction royale le 21 juin 2018, le droit d'accise sur les produits du cannabis sera payé par les producteurs de produits du cannabis, y compris les producteurs autochtones, partout au Canada. En se fondant sur la position de longue date du gouvernement suivant laquelle l'exemption de taxes prévue par

la *Loi sur les Indiens* ne s'applique pas aux taxes indirectes, vu que la taxe d'accise est une taxe fédérale (puisque ces taxes s'ajoutent au prix des biens produits et, en fin de compte, payés par les consommateurs), l'exemption prévue par la *Loi sur les Indiens* ne s'appliquera pas à la taxe d'accise sur les produits du cannabis.

Le ministère des Finances s'est engagé à négocier avec les gouvernements autonomes autochtones et les groupes autochtones pour une éventuelle autonomie gouvernementale relativement à l'accès aux taxes sur le revenu. Le ministère des Finances est également en négociation avec l'Assemblée des Premières Nations afin de déterminer quelle serait la meilleure façon de faire avancer les discussions avec l'Assemblée des Premières Nations et les Premières Nations intéressées qui sont soumises au régime de la *Loi sur les Indiens* relativement à l'accès à la taxe sur le revenu.

En plus de soutenir l'élaboration continue des régimes d'imposition et de réglementation des Premières Nations, le gouvernement établira une nouvelle relation quant à la taxation avec les collectivités autochtones en s'engageant à conclure des ententes de financement durables, adéquates, prévisibles et à long terme.

Conclusion

Cette réponse souligne la diversité des initiatives et des investissements que le gouvernement a mis en place pour répondre à certaines questions soulevées par le rapport du Comité, y compris le soutien à l'éducation du public autochtone, le traitement des troubles de santé mentale et de consommation de substance, la sécurité publique et le développement économique. Le gouvernement demeure résolu à éliminer les risques pour la santé et la société liés à la production, à la distribution et à la consommation illégales de cannabis aussi rapidement que possible afin de mieux protéger la santé de tous les Canadiens, y compris des peuples autochtones. Pour cette raison, le gouvernement souhaite réitérer son engagement, exprimé dans la lettre envoyée au sénateur Dyck et au sénateur Tannas le 6 juin 2018, de présenter un rapport complet aux deux chambres sur les progrès réalisés dans les domaines d'intervention mentionnés dans le rapport du Comité d'ici juin 2019, et de retourner au Comité, au besoin, pour faire le point auprès des sénateurs sur les domaines d'intérêt et les préoccupations concernant la mise en œuvre du nouveau cadre relatif au cannabis.

Le gouvernement continuera de travailler étroitement avec les dirigeants, les organisations et les collectivités autochtones afin d'aider les peuples autochtones à atteindre leurs objectifs et à dissiper les préoccupations relatives à la légalisation et à la réglementation rigoureuse du cannabis à des fins non médicales. Cela se traduit par une collaboration en partenariat afin de dissiper les préoccupations soulevées par la *Loi sur le cannabis*, lesquelles portent sur des questions plus vastes et de longues dates relatives à la santé, à l'économie et à la société.